

LE CHIEN

DANS LA VILLE



- Maîtres et chiens
- Le bon geste
- Canisachets et canisites

LE RAMASSAGE

LE MEILLEUR

GESTE

Les nuisances occasionnées par les déjections canines sont nombreuses et parfois dangereuses :

risque non négligeable d'accident par glissade, les personnes âgées et les non-voyants sont les plus menacés, risque de transmission de certaines maladies, surtout auprès des enfants.

Ces derniers sont particulièrement exposés à l'occasion de leurs jeux dans les endroits également fréquentés par les chiens.

PETITES CONTRAINTES

ET GRAND

BONHEUR

Le chien est souvent perçu comme un véritable membre de la famille. Mais le bonheur qu'il procure est indissociable de la responsabilité bien naturelle qui incombe à son maître. A lui d'apprendre à son compagnon à respecter les règles simples qui doivent devenir des réflexes pour le maître et pour le chien.



INTÉRÊT PUBLIC ET CONFORT INDIVIDUEL

Être propriétaire de chien en ville est évidemment plus contraignant qu'à la campagne.

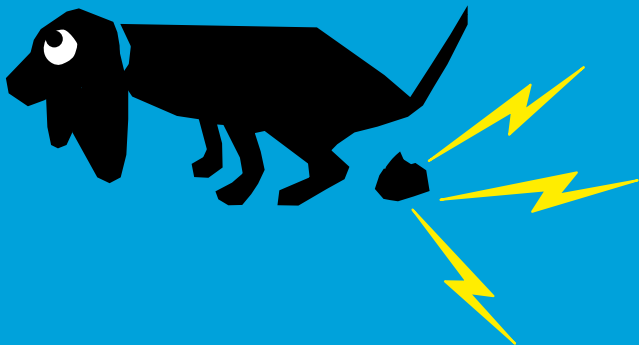
Ici, pas de prairie, pas de forêt, pas de terrain privatif où laisser son toutou se promener en toute liberté. En ville, ce ne sont que trottoirs, bacs à sable et espaces verts publics, où enfants, passants et promeneurs ont droit à une propreté, à une sécurité et à un confort individuel maximum.

RESPECTER LES CONTRAINTES C'EST RESPECTER LES AUTRES

Chacun a le droit de posséder un chien...
comme celui de ne pas en subir les nuisances !

Pour éviter toute polémique entre les uns et les autres, à chacun d'accepter les contraintes de la vie en collectivité. Après tout c'est faire preuve d'un respect mutuel bien légitime !

3 HABITANTS DE LA CUS
SUR 4 RAMASSENT
ET VOUS ?



CANISACHETS ILS SONT ICI

Ces sachets plastique de récupération pratiques et peu encombrants sont distribués gratuitement auprès des mairies des 28 communes de la CUS et chez nos partenaires identifiés par l'autocollant ci-dessous (commerçants, vétérinaires, toiletteurs ...).



LE CANISITE

est un lieu spécialement conçu pour les besoins de nos amis à quatre pattes, régulièrement nettoyé et désinfecté. Présents dans certaines communes, les canisites se repèrent de loin, grâce à leur signalétique particulière. Pour l'apprentissage, attirez doucement votre chien par la laisse vers le canisite et encouragez-le de la voix. S'il répond à vos sollicitations, n'oubliez pas de lui montrer votre satisfaction. Les premières fois récompensez-le d'un de ses biscuits préférés.



200 CANISITES SUR LA CUS

Il y en a forcément un dans votre quartier ou votre commune.

Consultez la liste sur notre site internet

www.strasbourg.eu

LE CHIEN

DANS LA VILLE



- Trucs et astuces
- Bon à savoir
- Les règles à observer

TRUCS ET ASTUCES

Voici quelques conseils simples pour que votre vie en compagnie d'un « parfait chien de ville » soit réellement plus agréable !

Promenade à heures fixes

Plus vous serez ponctuel dans vos heures de sortie en sa compagnie, plus vous parviendrez à lui apprendre à réguler ses besoins et plus vous lui simplifierez l'apprentissage du « canisite ».

Le moment idéal : H + 30 minutes

Toutes les observations l'on démontré : un chien se soulage environ 30 minutes après une émotion forte, et de préférence une émotion heureuse. Le repas étant une émotion heureuse, à vous d'en profiter. Pas besoin de dressage complexe ni de savoir faire inné pour apprendre les bonnes manières à son fidèle compagnon. Il suffit d'un peu de bon sens et de persévérance pour y parvenir naturellement, soyez toujours cohérent dans vos instructions : ce qui est interdit, est interdit tout le temps, sans exception.

Plaisir de la promenade

La promenade est un moment heureux pour votre chien. C'est le moment idéal pour lui apprendre à faire ses « gros besoins » dans les endroits adéquats.

BON À SAVOIR

Les responsabilités du propriétaire

De manière générale en tant que propriétaire vous êtes responsable de lui, de ses actes et des dommages qu'il peut causer. Vous devez prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents et pour être couvert le cas échéant.

La vaccination

La vaccination contre la rage est obligatoire lorsque l'on voyage avec son animal ainsi que pour les chiens de catégories 1 et 2. En dehors du vaccin contre la rage ou lors du transport de l'animal (pour les séjours en camping par exemple), aucune vaccination n'est obligatoire. Néanmoins la vaccination est le seul moyen d'éviter de graves problèmes de santé à votre chien.

Le tatouage ou la puce

L'identification est obligatoire pour tous les chiens âgés de plus de 4 mois ainsi que pour toute cession d'un animal quel que soit son âge. Le tatouage ou la puce est la véritable carte d'identité de votre chien. Ce dispositif est indispensable pour retrouver plus facilement votre animal en cas de perte, par exemple. Parlez-en à votre vétérinaire !

En cas de morsures

Tout chien ayant mordu une personne, quelle que soit sa catégorie, devra faire l'objet d'une déclaration en mairie et devra être soumis à une évaluation comportementale.

LES RÈGLES À

En ville, toujours la laisse

En ville, la laisse est obligatoire pour tous les chiens, mais c'est, avant tout, un élément qui rassure votre compagnon à quatre pattes. Dans un milieu hostile, elle n'est pas ressentie comme une entrave, mais au contraire comme un lien de protection. En milieu urbain, une laisse courte d'environ 1 mètre est idéale. Les laisses longues et notamment à enrouleur sont génératrices de nombreux accidents. Le collier est préférable au harnais qui décuple la force de traction du chien, notamment pour les chiens de grandes tailles.

La muselière

La muselière est imposée aux chiens susceptibles de comportement agressif envers autrui. En cas de morsure, n'oubliez pas que vous serez toujours tenu pour responsable. La muselière en tissu, plus confortable, évite de blesser le chien. Elle est obligatoire pour les chiens de 1^{ère} et de 2^e catégorie (la liste est fixée par l'arrêté du 27 avril 1999).

Chiens de 1^{er} et 2^e catégorie

La détention des chiens classés en 1^{ère} catégorie (chien d'attaque) ou en 2^e catégorie (chien de garde et de défense) est soumise à une évaluation comportementale qui précède la délivrance par la mairie d'un permis de détention obligatoire.

OBSERVER

Les textes réglementaires

On l'a dit, le fait de ne pas vouloir subir les contraintes, liées à la présence des chiens dans la ville, est un droit imprescriptible pour chacun. Aussi la réglementation est-elle particulièrement claire sur les devoirs à respecter par ceux qui ont choisi de vivre en compagnie d'un chien :

- Art. L214-1 du Code rural du 10 juillet 1976 qui est une déclaration des droits de l'animal.
- Loi N°93-123 du 27 janvier 1993 qui porte sur les diverses mesures d'ordre social.
- Décret N°96-596 du 27 juin 1996 relatif à la lutte contre la rage.
- Loi N°99-5 du 6 janvier 1999 sur les chiens dangereux.
- Arrêté du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux.
- Loi du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux .
- Les arrêtés municipaux de votre commune.

L'incivilité de certains propriétaires de chiens peut être verbalisée.